



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 73836

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème de l'absentéisme scolaire et les moyens innovants d'y remédier. En effet, comme l'a réalisé un collège du département de la Somme, il pourrait être intéressant de généraliser l'utilisation du SMS pour prévenir, le plus rapidement possible, les parents de l'absence de leurs enfants de l'enceinte scolaire, aux heures de classe. Cette méthode de communication par téléphonie mobile, très moderniste et très répandue, est en effet très intéressante pour ce rappel indispensable à l'intérêt et à la prise de conscience de l'autorité parentale face à ce phénomène de l'absentéisme scolaire. Il lui demande donc s'il compte diffuser et généraliser cette méthode promue et aidée financièrement par le conseil général de la Somme.

Texte de la réponse

L'absentéisme scolaire est un phénomène complexe qui prend ses racines dans un ensemble de difficultés d'ordre scolaire, mais aussi d'ordre familial et social. Les recteurs et inspecteurs d'académie se sont attachés depuis longtemps à réduire ces comportements erratiques par la mise en place de dispositifs destinés à aider les écoles et les établissements à mieux faire face aux problèmes d'absentéisme et à y remédier. La mobilisation des établissements, grâce à l'engagement des personnels de direction et des équipes éducatives animées par les conseillers principaux d'éducation, a déjà permis, dans bien des cas, de mieux analyser ce phénomène et d'y apporter des réponses adaptées au contexte local. La persistance du phénomène, malgré ces mesures, a conduit à la définition d'un nouveau dispositif de contrôle et de promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire par le décret du 19 février 2004 (codifié aux articles R. 131-5 à R. 131-10 et R. 131-19 du code de l'éducation) et par la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004. Les nouvelles procédures définies par ces textes ont été mises en place à la rentrée 2004. « Les établissements sont les premiers lieux de prévention, de repérage et de traitement des absences des élèves » ; ils doivent informer les familles dès la constatation de l'absence le plus rapidement possible par tout moyen (appel téléphonique, message écrit sur portable...) et les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Certains établissements scolaires ont mis d'ores et déjà en place un système comportant l'utilisation de SMS pour prévenir rapidement les parents de l'absence de leur enfant. Malgré tout l'intérêt qu'il présente, ce système ne peut néanmoins être généralisé. Dans le cadre de leur autonomie, les établissements restent libres de choisir, en fonction des contraintes locales qu'ils peuvent rencontrer, les modalités pratiques à utiliser pour contacter les familles le plus rapidement possible. Outre le fait que toutes les familles ne disposent pas toujours d'un téléphone portable, il arrive, par exemple, que les numéros de téléphone indiqués en début d'année à l'établissement scolaire soient soumis à des changements rapides en cours d'année, rendant ainsi le système préconisé peu fiable et nécessitant le recours à une plus grande diversité de solutions.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73836

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8643

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 277